

tenue sous la présidence de Monsieur PLATILLERO, assisté(e)
de Monsieur CABAL et Monsieur GUIONNET RUAULT, Conseillers
En présence de Monsieur BOIDÉ, Rapporteur public
Madame ARAS, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2308856	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves CABAL
Titre de l'affaire	Condamnation in solidum de la régie de eaux du pays d'Aix et de la SMACL à lui verser la somme de 605 825 euros en réparation des préjudices subis du fait de fuites du réseau d'eau, à l'origine de désordres affectant le pont des Pilles.	
Demandeur	Nom des parties COMMUNE AIX EN PROVENCE	Représentants des parties SCP GOBERT & ASSOCIES
Défendeur	LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS SCP DEMES AVOCATS (Cour)
02)	DOSSIER N° 2210630	RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 15 décembre 2022 prise par la commune d'Aix-en-Provence concernant la modification d'un métrage linéaire d'un banc d'étalage sur le marché alimentaire de la place des Comtales.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur S	Représentants des parties Maître TREVES Albert
Défendeur	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SCP GOBERT & ASSOCIES
03)	DOSSIER N° 2305520	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves CABAL
Titre de l'affaire	Annuler la décision rendue le 9 mai 2023 par la Ville de Marseille concernant une fin de prise en charge hôtelière.	
Demandeur	Nom des parties Madame Z	Représentants des parties Maître LEROUX Aurélien
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	MCL AVOCATS (Cour)

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2303928	RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT
Titre de l'affaire Annuler la décision implicite de rejet de la MAMP concernant la prise en charge du sinistre dont a été victime Monsieur T en date du 29 mars 2019 à 15h30 à hauteur du 83 bld Camille Pelletan 13003 Marseille,ordonner une expertise, condamner la MAMP à verser une provision de 5 000 €		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T	Maître KHAYAT Yves-Laurent
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS
Observateur	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	
05)	DOSSIER N° 2307079	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves CABAL
Titre de l'affaire Annuler le titre de perception émis par la DGFIP PACA le 17 octobre 2022 d'un montant de 15 000 €.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	Maître KALIFA - MERCYANO Laurence
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
06)	DOSSIER N° 2303988	RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT
Titre de l'affaire Annuler la décision de l'Université Aix-Marseille en date du 30 mars 2023, prononçant l'exclusion temporaire de Monsieur D.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Monsieur D
Défendeur	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE - AMU	

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2207359	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves CABAL
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire annuler la décision prise le 30 juin 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la reprise du port du Canet.

	Nom des parties
Demandeur	CLUB NAUTIQUE BEAU RIVAGE
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE

Représentants des parties
Maître WAHED Marc
Maître CATSICALIS Nassos (Cour)

Arrêté le 30/10/2025
Le président du tribunal